

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3440

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Réaménagement de la place Grandclément - Convention d'occupation temporaire du domaine public routier métropolitain avec la Ville de Villeurbanne pour l'implantation d'un kiosque commercial

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Ressources-DGEEP

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3440**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Réaménagement de la place Grandclément - Convention d'occupation temporaire du domaine public routier métropolitain avec la Ville de Villeurbanne pour l'implantation d'un kiosque commercial

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Ressources-DGEEP

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le projet de réaménagement de la place Grandclément à Villeurbanne, actuellement en phase de réalisation, s'inscrit dans la dynamique urbaine en cours sur le quartier. Il participe au développement du secteur, en accompagnant la transformation déjà initiée avec le projet de mise en double site propre du C3 qui se poursuit avec l'arrivée du tramway T6 et de la future zone d'aménagement concerté Grandclément.

Dans le cadre de ce projet de réaménagement, la Ville de Villeurbanne a souhaité implanter un kiosque commercial sur la place Grandclément, destiné à abriter une activité de buvette et restauration qualitative participant à l'animation de cet espace.

L'édification de cet édicule a été confiée par la Ville à la Métropole *via* la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de ladite place qui a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1847 en date du 6 mars 2017 et signée le 19 septembre 2018.

Étant donné que l'assiette foncière sur laquelle ce kiosque va être édifié demeurera propriété de la Métropole, il est nécessaire qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public routier métropolitain soit conclue entre la Métropole et la Ville.

II - Convention d'occupation temporaire

La convention d'occupation temporaire à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne a pour objet de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier métropolitain par le kiosque commercial implanté sur la place Grandclément.

Elle sera établie pour une durée de 20 ans, calquée sur la durée d'amortissement comptable des investissements réalisés pour l'édification et l'aménagement du kiosque. Il convient toutefois de préciser que l'autorisation d'occupation sera accordée dans les conditions de précarité et de révocabilité propres aux occupations du domaine public.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en contrepartie du droit d'occupation qui lui sera octroyé, la Ville s'acquittera du versement d'une redevance annuelle d'occupation domaniale, dont le montant sera établi sur la base des tarifs approuvés chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Enfin, toujours compte tenu du montant des investissements réalisés par la Ville et de sa volonté d'amortir ces investissements tout en mettant en place un modèle économique pérenne, il est convenu que la redevance d'occupation du domaine public sera recouvrée progressivement, selon les modalités suivantes :

- 5 % du montant de la redevance sur les cinq 1^{ères} années,
- 25 % du montant de la redevance pour les années six à 10,
- 50 % du montant de la redevance pour les années 11 à 15,
- 75 % du montant de la redevance pour les années 16 à 20.

Eu égard aux éléments susmentionnés, il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public routier métropolitain à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne, relative à l'implantation d'un kiosque commercial sur la place Grandclément à Villeurbanne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public routier métropolitain à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne, relative à l'implantation d'un kiosque commercial sur la place Grandclément à Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P09O2258.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324285-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
